

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt janvier, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, ~~Nathalie ARNAUD~~, Sandrine MONTEBAULT, Frédéric COQUEMONT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, Andrée BREBANT, ~~Jérôme THOMAS~~, Caroline ROCHER, Michel DUCHESNE.

Excusée : Nathalie ARNAUD

Absent : Jérôme THOMAS

D 2015 01 01 : Conventions ALSH avec ST JEAN/MAYENNE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de ST JEAN/MAYENNE accueille les enfants germinois pendant les petites vacances scolaires et qu'elle s'est regroupée avec ST GERMAIN LE FOUILLOUX pour le mois de juillet.

Il est donc nécessaire de conclure une convention pour fixer les modalités d'accueil des enfants et la participation financière de la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention pour l'accueil de loisirs des petites vacances scolaires et de celle pour l'organisation du mois de juillet,

AUTORISE Mr le Maire à signer ces deux conventions qui sont établies pour une durée de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre commune.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune en particulier en ce qui concerne Mr David MORIN

Décide :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaire

Mr David MORIN, adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2015.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

D 2015 01 03 : adhésion à la convention de groupement de commandes entre certaines communes de l'Agglomération lavalloise – Diagnostic accessibilité des ERP communaux et rédaction d'un Ad'ap

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux et la rédaction d'un Agenda accessibilité programmée (Ad'ap) communal,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux et la rédaction d'un Agenda accessibilité programmée (Ad'ap) communal.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement la commune de Saint Jean sur Mayenne.

Article 3 : Le Maire de la Commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment les marchés issus de ce groupement de commandes.